

CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 14 JUIN 2018

Compte rendu

L'an deux mille dix-huit, et le quatorze du mois de mai à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'ARGELES-GAZOST, et sous la présidence de Monsieur Dominique ROUX, Maire.

Date de convocation : 08/06/2018

Etaient présents : Monsieur Dominique ROUX, Maire,

Mesdames et Messieurs, Henri BERGES, Xavier DECOMBLE, Evelyne GARRIGUES, Guy ABADIE, Christine MAURICE.

Mesdames et Messieurs Patrick BERGUGNAT (arrivé à la question n° 3), Daniel BONACHERA, Francis CAZENAVETTE, Françoise DUPUY, Philippe LACRAMPE, Gisèle SEINGER, Laurence TOURREILLE, Jeannette BACZKIEWICZ, José LOPES.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Christine Blanc, Jérémy Haddad, Lucile Lafenêtre, Christian Morin, Jordan Nebout, Françoise Pauly, Pascal Haurine et Elodie Sonet.

Pouvoir a été donné :

- Par Christine Blanc à Gisèle Seinger
- Par Françoise Pauly à Francis Cazenavette
- Par Elodie Sonet à Christine Maurine

Ouverture de la séance

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Philippe Lacrampe est désigné pour remplir ces fonctions.

QUESTION N°00 – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 12 avril 2018. Il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose également à l'assemblée de rajouter la question 11 à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour ce complément.

QUESTION 01 : MOTION POUR LE MAINTIEN DES TRÉSORERIES DES FINANCES PUBLIQUES SUR LE TERRITOIRE

Rapporteur : Xavier DECOMBLE, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre du plan de restructuration national des services de la Direction Générale des Finances Publiques, le projet de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées prévoit la fermeture, au 1^{er} Janvier 2019, de trois trésoreries situées en zone rurale et de montagne,

Considérant qu'au-delà de la fermeture de services des finances publiques, les questions de la présence des services publics en zone rurale, de l'aménagement équilibré du territoire et de l'égalité d'accès aux services se posent. En effet, ce mouvement de fusion contribue à éloigner le service public des collectivités et des citoyens, nourrit les inégalités et les fractures territoriales, en favorisant des territoires au détriment d'autres,

Vu la motion votée à l'unanimité par l'Assemblée Générale de l'Association Départementale des Maires et Présidents d'intercommunalités des Hautes-Pyrénées en date du 27 avril 2018,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Xavier Decomble et en avoir dûment délibéré,

Décide à l'unanimité :

- de se prononcer contre le projet de fusion des trésoreries dans le Département,
- de demander leur maintien en l'état.

QUESTION 02a : CONTRAT D'EMPRUNT POUR INVESTISSEMENTS SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Dominique ROUX, Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment ses articles L.2336-3, L.2337-3, L.3336-1, L.4333-1 et L.5211-36 ;

Vu l'article 32 de la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, codifié à l'article L.1611-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

définissant désormais les emprunts que les collectivités territoriales, peuvent souscrire auprès des établissements de crédit, en limitant l'accès aux produits les plus simples,

Considérant que le besoin en financement correspond aux évaluations réalisées pour certaines opérations d'investissement inscrites au budget 2018.

Considérant qu'une consultation auprès d'organismes bancaires a été réalisée pour souscrire un contrat de prêt ;

Considérant qu'il est proposé d'avoir recours à un emprunt de 250 000 € pour l'acquisition d'une nacelle (projet estimé à 110 000 €) et la création d'un chapiteau pour les animations au stade de rugby (projet estimé à 240 000 € avec subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental de 50%)

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dominique Roux et en avoir dûment délibéré,

Décide, par 12 voix pour et 2 voix contre Monsieur Cazenavette et Madame Pauly (par procuration) :

- de contracter un emprunt de 250 000 € ;
- de retenir pour cela la proposition de financement auprès de l'organisme bancaire Caisse d'Epargne selon les caractéristiques ci-dessous ;
- d'inscrire chaque année, en dépenses obligatoires sur le budget principal, les sommes nécessaires aux remboursements des échéances.
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la réalisation des emprunts, la signature des contrats de prêt à passer avec l'établissement prêteur.

Organisme	Montant du Prêt	Taux	Durée	Frais de Dossier	Périodicité	Echéance
CAISSE d'EPARGNE	250 000 €	1,52 %	12 ans	500 €	Trimestre	5 707,63 €

Monsieur BERGES sollicite Monsieur CAZENAVETTE pour savoir s'il veut bien expliquer le sens de son vote. Celui-ci répond qu'il n'estime pas devoir le commenter car généralement ses propos ne figurent pas dans les comptes-rendus. Il expose qu'il a voté contre le budget 2018 et que c'est donc logique qu'il vote ainsi pour les emprunts. Il considère que les emprunts d'aujourd'hui sont les impôts de demain.

Dominique ROUX fait remarquer les municipalités précédentes ont toutes eu recours à l'emprunt. Et que si ça n'avait pas été le cas, la Ville serait certainement dans un beaucoup moins bon état qu'elle ne l'est à ce jour.

QUESTION 02b : CONTRAT D'EMPRUNT POUR INVESTISSEMENTS SUR LE BUDGET DE L'EAURapporteur : Dominique ROUX, Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment ses articles L.2336-3, L.2337-3, L.3336-1, L.4333-1 et L.5211-36 ;

Vu l'article 32 de la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, codifié à l'article L.1611-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant désormais les emprunts que les collectivités territoriales, peuvent souscrire auprès des établissements de crédit, en limitant l'accès aux produits les plus simples,

Considérant que le besoin en financement correspond aux évaluations réalisées pour certaines opérations d'investissement inscrites au budget 2018 ;

Considérant qu'une consultation auprès d'organismes bancaires a été réalisée pour souscrire un contrat de prêt ;

Considérant qu'il est proposé d'avoir recours à un emprunt de 100 000 € pour des Travaux de Réhabilitation du réseau et suppression des fuites sur ARRIEULAT

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dominique Roux et en avoir dûment délibéré,

Décide, par 12 voix pour et 2 voix contre Monsieur Cazenavette et Madame Pauly (par procuration) :

- de contracter un emprunt de 100 000 € ;
- de retenir pour cela la proposition de financement auprès de l'organisme bancaire Caisse d'Epargne selon les caractéristiques ci-dessous
- d'inscrire chaque année, en dépenses obligatoires sur le budget de l'eau, les sommes nécessaires aux remboursements des échéances.
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la réalisation des emprunts, la signature des contrats de prêt à passer avec l'établissement prêteur.

Organisme	Montant du Prêt	Taux	Durée	Frais de Dossier	Périodicité	Echéance
CAISSE d'EPARGNE	100 000 €	1,04 %	7 ans	500 €	Trimestre	3 707.64 €

QUESTION 03 : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1/2018 BUDGET ASSAINISSEMENTRapporteur : Henri BERGES, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Henri Berges et en avoir dûment délibéré,

Décide, par 16 voix pour et 2 abstentions (M. Cazenavette et Mme Pauly par procuration), de réaliser les ajustements budgétaires et d'approuver le virement de crédits pour le budget assainissement selon le détail suivant :

1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT**Dépenses**

Chapitre 042 – Article 6811 – Dotations aux amortissements +3 178.22 €

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement - 3 178.22 €

2- SECTION D'INVESTISSEMENT**Recettes**

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement - 3178.22 €

Chapitre 040 – Dotation aux amortissements

Article 281532 – Réseaux d'assainissement + 6.00 €

Article 28154 – Matériel industriel +735.00 €

Article 281562 – Service d'assainissement +522.00 €

Article 28182 – Matériel de transport +793.03 €

Article 28183 – Matériel de bureau et matériel informatique +868.00 €

Article 28184 – Mobilier +254.19 €

TOTAL +3178.22 €

Chapitre 10 – Dotations Fonds divers et réserves

Article 1068 – Autres réserves - 2500.00 €

Article 1064 – Réserves réglementées + 2500.00 €

QUESTION 04 : RECOURS CONTRE DÉCISION PRÉFECTORALE CONCERNANT LES CHARGES TRANSFÉRÉES SUITE À LA CLECT

Rapporteur : Henri BERGES, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral N°65-2018-04-16 portant sur les constatations du coût net des charges transférées à la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves (CCPVG),

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises pour l'application du rapport de la CLECT n'étant pas réunies, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département. Ainsi, dans cet arrêté, il est précisé que Mme la Préfète considère qu'il n'y a pas eu de transfert de la compétence abattoir ni des charges à ce sujet.

Vu le rapport adopté par la CLECT le 25 septembre 2017 constatant dans son ensemble, à l'exception des dispositions relatives à l'abattoir qui s'en trouvent exclues,

Considérant que la participation des communes du SIVOM du Pays Toy qui ont supporté pendant les trois dernières années du fonctionnement effectif de l'abattoir un montant moyen de 152 695 € par année, se trouve portée à 0 €,

Considérant que l'étude sur le renouvellement de l'abattoir initiée par le SIVOM indique un déficit prévisionnel du coût de fonctionnement de 180 000 €/an, qui sera donc à la charge totale et exclusive de la CCPVG,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Henri Berges et en avoir dûment délibéré,

Décide à l'unanimité :

- de considérer que ce projet n'est pas viable financièrement et ne bénéficie pas à l'ensemble de la population agricole de la Communauté ;

- de mandater Monsieur le Maire pour introduire les recours nécessaires à la modification de l'arrêté précité.

Lors des discussions relatives à cette question, Monsieur CAZENAVETTE a souhaité savoir quel sera le sens des recours. Monsieur BERGES répond que le but est de solliciter que l'abattoir soit considéré comme une compétence transférée avec ses charges de fonctionnement comme d'investissement. Monsieur CAZENAVETTE expose que, selon lui, l'estimation des montants de fonctionnement doit se baser sur la moyenne des 3 années 2014-2015-2016 et donc qu'ils devraient être inférieurs à 150 000 €.

QUESTION 05 : DISSOLUTION DU SYMILH

Rapporteur : Guy ABADIE, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu la séance du 13 avril 2018, en application des dispositions de l'article L 5212-33 du CGCT, par laquelle le Comité syndical du Syndicat Mixte du Haut Lavedan (SYMILH), a décidé par délibération à l'unanimité des membres présents de procéder à la dissolution de ce syndicat et de répartir l'actif et le passif entre les collectivités membres sur la base du compte administratif voté,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-33, L5211-25-1 et L5211-26,

Vu l'arrêté préfectoral n°2004-84-6 en date du 24 mars 2004 portant création du Syndicat Mixte du Haut Lavedan, modifié,

Considérant qu'un syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Guy Abadie et en avoir dûment délibéré,

Décide à l'unanimité :

- l'approbation de la dissolution du Syndicat Mixte du haut Lavedan ;
- de solliciter auprès de Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées, l'arrêté de dissolution du Syndicat.

QUESTION 06 : RÉGULARISATION NOTARIÉE D'ACHAT DE TERRAINS À L'EURO SYMBOLIQUE POUR ÉLARGISSEMENT DE VOIE À LA PLACE D'OUROUT

Rapporteur : Dominique ROUX, Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier reçu en Mairie le 11 avril dernier, par lequel Maître ROCA – Notaire à Argelès-Gazost – informe que, suivant un acte reçu par ses soins le 21 octobre 2015, Madame Anne

LAFONT a vendu à Madame Béatrice GIUNTINI un immeuble en nature de maison d'habitation, sol, cour et jardin situé 7 place d'Ourout, cadastré AL 22, formant le lot 1 du lotissement dénommé « BEGARIE » autorisé par arrêté préfectoral du 13 février 1964,

Considérant que Maître ROCA note également qu'« Il résulte tant du dépôt de pièces du lotissement que de la situation matérielle des lieux qu'une emprise de terrain devait faire l'objet d'une cession à la Commune pour élargissement. Madame LAFONT s'est engagée aux termes de l'acte de vente à régulariser la cession des parcelles dont il s'agit (cadastrées AL 20 et 21) au profit de la Commune. »

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dominique Roux et en avoir dûment délibéré,

Décide à l'unanimité :

- de se prononcer favorablement pour acter cette régularisation de la cession par l'étude de Me ROCA pour l'euro symbolique ;
- de mettre en conformité le fichier immobilier avec la situation de fait ;
- d'accepter que la Commune paye les frais d'acte.

QUESTION 07 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA BRIGADE VERTE DU PLVG POUR L'ENTRETIEN DE TERRAINS AU QUARTIER DE L'ARRIEULAT

Rapporteur : Henri BERGES, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI au PLVG le 1er janvier 2017, l'Atelier Chantier d'Insertion (ACI) a également été transféré au PLVG à cette même date. Il a ainsi été principalement affecté à la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques dans le cadre du Contrat de rivière, sur le bassin versant du Gave de Pau amont.

Vu la délibération du PLVG du 14 mars 2017 portant sur les définitions des nouvelles modalités de mise à disposition du service « Brigade verte » et « Chantiers d'insertion » aux collectivités du territoire et ce, afin de conserver une diversification des activités de l'ACI,

Considérant que des travaux d'entretien de terrains communaux doivent être réalisés sur le quartier de l'Arrieulat,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Henri Berges et en avoir dûment délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation des travaux d'entretien des terrains communaux de l'Arrieulat,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du service de la Brigade verte avec le PLVG, et effectuer l'ensemble des formalités administratives relatives à cette décision.

A la demande de Monsieur CAZENAVETTE, le projet de convention est transmis aux conseillers municipaux.

QUESTION 08 : CRÉATION DE POSTES EN CONTRAT AIDÉ SOUS DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES

Rapporteur : Dominique ROUX, Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'Etat a modifié les dispositifs de contrats aidés qui se dénomment désormais Parcours Emploi et Compétence. L'objectif affiché pour ce dispositif est de relancer l'insertion de ses bénéficiaires potentiels, notamment par des formations adéquates. Il s'agit de contrats d'un minimum 20h/semaine (jusqu'à 35 h) pour une durée de 9 ou 12 mois avec une prise en charge de 50% par l'Etat (sur 20 heures car l'éventuel supplément restant à charge de l'employeur),

Vu la circulaire du 11 janvier 2018 relative aux « Parcours Emploi Compétences » et au Fonds d'Inclusion dans l'Emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dominique Roux et en avoir dûment délibéré,

Décide à l'unanimité de créer 3 postes sous contrat de 12 mois en « P. E. C. », rémunérés sur la base minimale du SMIC horaire en vigueur :

- Un poste pour les services administratifs (pour les cartes d'identité et passeport et d'autres travaux de secrétariat-accueil), suite à certains retards dans les travaux et pour soutenir le poste de chargé de l'évènementiel ;
- Deux postes pour les services techniques, notamment suite à un arrêt maladie prolongé et un départ à la retraite à venir.
- De charger Monsieur le Maire des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTION 09 : PROCÉDURE DE REPRISE DE CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON AU CIMETIÈRE

Rapporteur : Dominique ROUX, Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant que pour des raisons tenant au bon ordre et à la décence du cimetière, il s'avère nécessaire d'engager une procédure, conformément aux articles L.2223-17 et L.2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remédier à la situation de concessions en état d'abandon,

Considérant que les concessions visées par la procédure présentent, pour la grande majorité d'entre elles, les caractéristiques suivantes :

- tombes inconnues et abandonnées ;
- assises de monuments se désolidarisant de l'ensemble et susceptibles de provoquer des effondrements ;
- trous béants ;
- stèles et croix effondrées ou menaçant de s'effondrer.

Considérant qu'aux termes de la Loi, la reprise peut s'appliquer selon les conditions de procédures suivantes :

- Un procès-verbal de constat d'abandon dressé par le Maire précédé d'une convocation par lettre recommandée (et/ou affichage en mairie) des familles à y assister un mois à l'avance,
- Une description précise de l'état de la concession au procès-verbal,
- La notification du procès-verbal à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception portant mise en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien et son affichage en Mairie durant un mois,
- Le maintien d'état d'abandon dans les 3 ans qui suivent les formalités d'affichage,
- Un nouveau procès-verbal à l'issue des 3 ans de l'affichage constatant l'état d'abandon,
- Une délibération du conseil municipal de reprise de concession,

Considérant que Monsieur BERGUGNAT propose de conserver les stèles dont les inscriptions ne sont pas effacées et qui présentent un intérêt pour histoire communale ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dominique Roux et en avoir dûment délibéré,

Décide à l'unanimité :

- D'approuver la reprise de concessions en état d'abandon mentionnée ci-dessus ;
- D'approuver les conditions de reprises de concessions en état d'abandon mentionnées ci-dessus ;
- De conserver les stèles présentant un intérêt historique pour la Commune si leur état le permet en les disposant verticalement le long du mur d'enceinte du cimetière ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents pour mener à bien cette opération

QUESTION 10a : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES – LA PYRÉNÉENNE 2018

Rapporteur : Guy ABADIE, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu la demande d'aide financière présentée par l'association La Pyrénéenne à la Commune d'Argelès-Gazost pour l'organisation de l'édition 2018 de la course cycliste « la Pyrénéenne »,

Considérant que les années passées la Commune versait la somme de 2 000 € pour soutenir l'organisation de cette manifestation, mais qu'en 2018 la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves, sollicitée à ce titre, a pris en compte l'intérêt communautaire de cette course et donc accordé 1 660 € de subvention à l'association ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Guy Abadie et en avoir dûment délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'accorder à l'association La Pyrénéenne une subvention de 340 € pour l'organisation de la manifestation du 1er/07/2018. Cette dépense sera imputée sur l'article 6574 du budget principal,
- de signer avec l'association la convention correspondante,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

QUESTION 10b : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES : LA PYRENEENNE 2018 : AIDES FINANCIERES AUX ASSOCIATIONS BENEVOLES

Rapporteur : Guy ABADIE, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant que la 12^{ème} édition de l'épreuve cyclo sportive « La Pyrénéenne », se tiendra le 1er juillet 2018 à Argelès-Gazost, va bénéficier de la présence de nombreux bénévoles issus d'associations Argelésiennes,

Considérant que ces derniers, au nombre de 65, vont participer à la bonne organisation de la course, et que la Ville d'Argelès-Gazost est sollicitée, comme chaque année, pour l'attribution d'une aide financière pour chaque association bénévole calculée sur la base de 20 € par participant,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Guy Abadie et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle à chaque association mettant à disposition des bénévoles pour l'organisation de la Pyrénéenne 2018 sur la base de 20 € par participant pour un montant total de 1300 €, selon la répartition suivante :

Associations	Nombre de bénévoles participants	Subvention exceptionnelle en €
MONTAGNARDS ARGELESIENS	11	220
CHORALE ARIELES	6	120
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES COMBATTANTS	8	160
PLAINE'ITUDE	13	260
UCL	3	60
CLUB DU LABEDA	10	200
UNC ANR	11	220
OCTOBRE ROSE	3	60
Total	65	1300

QUESTION 10c : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES : ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapporteur : Guy ABADIE, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Guy Abadie et en avoir dûment délibéré,

Décide :

- d'attribuer les subventions exceptionnelles telles que présentées ci-dessous,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les arrêtés attributifs correspondants qui en préciseront les conditions de versement (réalisation des opérations subventionnées notamment).

<u>Associations</u>	Montant sollicité	Montant voté	OBJET
UCL	1 000 €	1 000 € à l'unanimité	Aide à l'organisation de la course Tour du Lavedan 2018
UCL	500 €	500 € à l'unanimité	Aide à l'organisation de la course cyclo sportive Tour des Trois Vallées 2018
USA RUGBY	500 €	500 € à l'unanimité	Aide à l'organisation du Tournoi des Gaves 2018
FOOTBALL	500 €	500 € à l'unanimité	Aide à l'organisation du Tournoi Laspreses 2018
BOUCHON DES GAVES	900 €	700 € à l'unanimité	Aide à l'inscription au Trophée des Villes 2018
UZ CITY	500 €	500 € 1 abstention (Mme Dupuy)	Aide à l'organisation de la corrida pédestre 2018

QUESTION 11 : CORRECTION D'ERREUR TECHNIQUE CONCERNANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Dominique ROUX, Maire

Cette délibération annule et remplace celle prise en séance du 12/04/2018 (Question N° 07 - FINANCES – BUDET PRIMITIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL)

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants,

Considérant que le budget primitif principal 2018 a été voté et adopté, en séance du Conseil Municipal, le 12 avril 2018,

Considérant que le Trésorier chargé du contrôle et de l'exécution des écritures comptables de notre collectivité, vérifie également les prévisions budgétaires,

Considérant que cette année une cession de bien (nacelle) était prévue au budget au niveau des écritures d'amortissements et que cette écriture spécifique et d'ordre (décision technique qui n'entraîne ni paiement, ni encaissement de fonds) implique une opération comptable,

Considérant que le Trésorier a demandé de procéder à des modifications de prévisions sur le budget pour permettre l'exécution de cette écriture. En effet, dans l'état actuel, le logiciel de la Trésorerie ne permet pas de saisir le budget de notre collectivité.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dominique Roux et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité d'équilibrer :

- la section de fonctionnement à hauteur de **3 668 871 €** en dépenses et en recettes,
- la section d'investissement à hauteur de **1 322 258 €** en dépenses et en recettes.

INFORMATIONS

Dominique ROUX explique qu'une réunion de crise conduite par Madame la Préfète s'est déroulée le jour même devant le pont du Sailhet suite aux dégâts de la crue de la veille qui a provoqué l'effondrement de la chaussée y accédant côté Argelès-Gazost. En effet, les entreprises côté Lau-Balagnas sollicitent la possibilité de rouvrir l'accès au moins pour leurs livraisons indispensables car ils ne peuvent pas passer sous l'ancienne voie ferrée. Un accord a été trouvé pour réaliser des travaux d'urgence à ce titre avec accès autorisé nominativement aux livraisons, mais la route restera, pour le moment, interdite aux véhicules légers.

Le Maire rappelle également que le porche du cimetière a dû être déposé suite à des dommages importants occasionnés par un camion. Les démarches administratives sont en cours, mais il faudra s'interroger pour voir si l'ouvrage doit être reconstruit à l'identique car la toiture s'avancé trop vers la route.

* *

*

Séance clôturée à 21h45

Compte-rendu de séance intégralement affiché le 21 juin 2018 au panneau d'affichage situé à la porte de la Mairie.